

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE ET SOLIDARITE  
PROJET SOCIAL**

Direction des sports  
Tél. 03.21.08.03.56

Affaire suivie par Madame Christelle HENNACHE  
Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe  
MM/CH

Arrêté n° 2023 - 1744

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230616-AR2023-1711-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### NOMENCLATURE : 3-5

ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE  
AU PUBLIC DU STADE GEORGES CARPENTIER  
RUE CHATEAUBRIAND A LENS, A L'OCCASION  
DES MINI-CAMPS DES ACCUEILS DE LOISIRS

Sylvain ROBERT  
Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de  
Lens-Liévin,

Vu les articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22 et  
L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des  
Collectivités Territoriales ,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022  
portant délégations à des Adjointes au Maire ;

Vu la demande formulée en date du 24 mai par le  
Service Jeunesse de la Ville de Lens,

Considérant qu'à l'occasion de mini-camps  
programmés par le Service Jeunesse de la Ville de  
Lens en faveur des accueils de loisirs lensois, il est  
nécessaire pour des raisons de sécurité et  
d'organisation, d'interdire l'accès au public dans  
l'enceinte du stade George CARPENTIER,

### ARRÊTE

Du jeudi 20 juillet à 15h00 au vendredi 21 juillet 2023 à 12h00,  
Du jeudi 27 juillet à 15h00 au vendredi 28 juillet 2023 à 12h00,  
Du jeudi 03 août à 15h00 au vendredi 04 août 2023 à 12h00,  
Du jeudi 10 août à 15h00 au vendredi 11 août 2023 à 12h00,  
Du jeudi 17 août à 15h00 au vendredi 18 août 2023 à 12h00,  
Du jeudi 24 août à 15h00 au vendredi 25 août 2023 à 12h00.

Les dispositions suivantes seront applicables au stade Georges Carpentier rue  
Chateaubriand à Lens.

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'accès au stade sera interdit au public et sera réservé uniquement aux organisateurs de la manifestation ainsi qu'aux enfants des Accueils de Loisirs.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux conformément à la 8<sup>ème</sup> partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

**ARTICLE 3** : Les Services Techniques Municipaux seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit de la manifestation le présent arrêté.

**ARTICLE 4** : L'accès aux Services de Secours et d'incendie sera maintenu aux abords et dans le périmètre de la manifestation.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la ville de Lens, [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes administratifs).

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général Adjoint des Services - Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité - Projet Social de la Mairie et Monsieur le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

FAIT EN L'HÔTEL DE VILLE, le 16 JUIN 2023

**Pour Le Maire  
L'adjoint délégué**



Chérif OUDJANI

